

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2025-059
<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p>SÉANCE du 11 décembre 2025</p>	

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Brigitte MONTET, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Bernard BOUDOIRE à Monique JOANNY, Syndie FABRE à Patrick SINTES, Brigitte MONTET à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

4.2.1 – Création de plusieurs emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour l'accomplissement des missions administratives et techniques afin de garantir une continuité des missions de service public.

Considérant les besoins temporaires du pôle « groupe scolaire » et du « CCAS », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle groupe scolaire,
- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du CCAS.

La rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial (échelle C1 de rémunération).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs),

Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer des missions techniques au sein du pôle « groupe scolaire » suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer des missions administratives au sein du « CCAS » suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois qui sera fixé par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial (échelle C1 de rémunération).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20251212-AU_2025_059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 12 décembre 2025
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

